

**2023**

<b>OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)</b>
---

**BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION**

**A EFFET DU 01/01/2023**

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de la CARSAT	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 961,07 €	Jusqu'à 1.492,07 €	90 %	10 %
De 961,08 € à 1 058 €	De 1.492,08 € à 1.695 €	85 %	15 %
De 1.059 € à 1.164 €	De 1.696 € à 1.854 €	75 %	25 %
De 1.165 € à 1.325 €	De 1.855 € à 2.013 €	60 %	40 %
De 1.326 € à 1.483 €	De 2.014 € à 2.331 €	45 %	55 %
De 1.484 € à 1.801 €	De 2.332 € à 2.755 €	35 %	65 %
De 1.802 € à 2.119 €	De 2.756 € à 3.178 €	30 %	70 %
A partir de 2.120 € (inclus)	A partir de 3.179 € (inclus)	25 %	75 %

**REMARQUES :**

- Sont prises en compte toutes les ressources imposables du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (y compris les revenus étrangers).
- Ne sont pas cumulables avec l'aide financière de la CARSAT : l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Pour l'aide-ménagère à domicile prestataire assurée par un prestataire conventionné, les ressources doivent obligatoirement être supérieures au plafond de l'aide sociale légale.